

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022**

Le Conseil Municipal de Bouilly-en-Gâtinais, convoqué le 20 juin 2022, s'est réuni le 27 juin 2022 à 20h00 sous la présidence de Monsieur VERNEAU Philippe, Maire

**Présents** : Mesdames PERRAUD Isabelle, JAMET Fernande, Messieurs VERNEAU Philippe, PALLU Christian, PALLU Thierry, BOUARD Pascal, THIEBAULT Michel, BOBET Alain, BARILLET Jérôme,

**Absents excusés** : JOLIVET Stéphane, donne pouvoir à BOBET Alain  
GRELET Robert, donne pouvoir à PALLU Christian

**Absent** :

**Secrétaire** : PERRAUD Isabelle

La séance a été ouverte sous la présidence de M. VERNEAU Philippe, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture du compte rendu de la séance du 2 mai 2022.

### **I) Approbation du compte-rendu du 2 mai 2022**

Le compte-rendu du 2 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **II) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2021**

délib 2022-023 s/s préf le

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **III) Numérotation parcelle AC 144**      délib 2022-023 s/s préf le

Considérant que la parcelle AC 144 située Rue de la Chapelle ne possède pas de numéro, il convient de numéroter celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'attribuer le numéro 18 Rue de la Chapelle.

### **IV) Organisation du 14 juillet**

Les festivités peuvent reprendre, sauf arrêté préfectoral de dernière minute. Une invitation vous sera distribuée avec le programme.

### **V) Questions diverses**

- Un devis pour le remplacement des volets de la mairie a été demandé aux sociétés SMD VERANDA et AD Menuiserie.

- Une demande de curage du Serin a été faite auprès de la Préfecture du Loiret. Afin d'obtenir l'autorisation un dossier doit être constitué :
  - Un plan de localisation du secteur à curer
  - Le volume de sédiments à extraire
  - Une analyse des sédiments, notamment pour les métaux lourds
- La société THELEM Assurances souhaite savoir s'il est possible d'organiser des permanences régulières (1 matinée, 3 à 4 fois par an) sur la voie publique de la commune.
- La préfecture accorde une subvention de 8 026 € pour la restauration du monument aux morts. La subvention du Département est de 9 542 €, soit une subvention totale de 17 568 € pour une dépense de 32 103 € HT (55 % du projet)
- La FCTVA 2021 est de 4 051 €.
- La taxe sur les pylônes 2022 est de 37 317 € (7 pylônes)
- Le devis de la société DMS a été signé pour un montant de 744 € TTC pour changer le contrepoids de la bâchée
- Le devis de la société 2ECElec a été signé pour l'enfouissement du câble électrique de la mairie à l'église dans le fourreau déjà existant. Un devis sera prochainement fait pour mettre aux normes l'électricité dans l'église.
- Des fleurs pour la commune ont été commandées pour un montant de 267 € TTC
- Le sentier proche de la mare de la Mardelle risque de s'effondrer dans la mare. Des travaux sont à prévoir
- Un dossier d'assurance a été déposé suite aux dégâts occasionnés par la fuite d'un tuyau sur le chemin de Rougemont
- Du 7 au 13 juillet, la RD30 sera déviée par Bouzonville aux Bois. Puis du 16 au 19 août la direction Chambon sera bloquée
- La locataire du logement situé au 2 rue de l'Eglise serait intéressée par l'achat du logement. Une demande d'estimation va être demandée.
- Une demande de travaux de ralentissement au croisement de la rue et de l'impasse de la Coquelette a été faite. La Coquelette étant une route départementale, la commune va de nouveau contacter le Département du Loiret
- 22 personnes se sont abonnées au site de la commune CIVOX
- Les frais de fonctionnement liés à la salle polyvalente coûtent en moyenne 2 400 € / an. Les revenus moyens de la location sont de 1 600 € / an. Un prix supérieur l'hiver va être mis en place.
- 2 sociétés éoliennes (NEOEN et TTR) sont venues présenter leur projet de parc sur la commune.
- La nomenclature budgétaire passe de la M14 à la M57 ; le transfert est obligatoire au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec possibilité d'y passer au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La commune a opté pour le passage en 2023. Une délibération devra être prise vers septembre 2022.